



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais , le 08 Juin 2011

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation Picardie

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise

S.A.U.E.
40 , rue Jean Racine
BP 317
60021 Beauvais Cédex

Nos réf. : 755 /DR/PIC/PMI

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pascal MIARA

Pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 11 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Elaboration et révision de PLU

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une partie du territoire des communes de HERMES et de LA-NEUVILLE-EN-HEZ est grevée par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé , approuvées par arrêté ministériel en date du 20 Mai 1985 (Plan d'ensemble STBA ES 372a Index B) .

En conséquence , ces servitudes d'utilité publique doivent apparaître dans le plan local d'urbanisme des deux communes précitées .

En outre , il me paraît judicieux de rappeler aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1990 , de portée générale , est applicable à la partie restante du territoire de leur commune., non grevée de servitudes aéronautiques : En particulier , en dehors de l'agglomération , toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et du ministre chargé des Armées , et peut être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et nocturne conforme à la réglementation en vigueur .

Enfin , il ne me semble pas indispensable que mes services participent aux prochaines réunions qui se tiendront dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme de ces communes .

Le Délégué Picardie

P. MIARA

Présent
pour
l'avenir

Copie à :